

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 16.269

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION des Sociétés et Ecoles de Musique  
DE LA CHARENTE-MARITIME (ASSEM 17)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association des Sociétés et Ecoles de Musique de la Charente-Maritime, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 25 juin 2015, sous le numéro W172000697, représentée par Monsieur Michel DUCHEMIN, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Vu la demande présentée par Monsieur Michel DUCHEMIN, Président de *l'Association*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association*, les salles 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant :

- Le samedi 2 juillet 2016 :
  - de 9 heures à 21 heures, en salles 10, 13 et 14,
- Le dimanche 3 juillet 2016 :
  - de 9 heures à 19 heures 30, en salles 10, 13 et 14.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant total de 236,60 € (deux cent trente-six euros et soixante centimes).

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est donc consentie pour le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2016.

ARTICLE 4

*L'Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

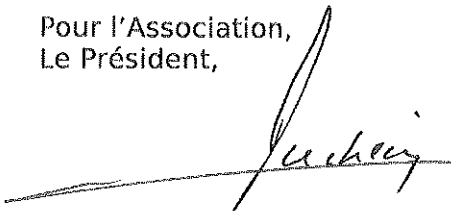
ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Monsieur Michel DUCHEMIN. Celui-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Pour l'Association,  
Le Président,



Michel DUCHEMIN



Fait à ROYAN, le 30 JUIN 2016

Pour la Ville de ROYAN  
pour le Député-Maire, par délégation,



Patrick MARENGO

**ASSEM 17**  
Association des Sociétés et Ecoles  
de Musique de la Charente-Maritime  
73, rue Toufaire  
17300 ROCHEFORT  
Tél. : 05 46 99 77 06  
assem17@orange.fr

En provenance de :

~~Association des Sociétés et Écoles  
de Musique de la Charente-Méridionale  
73 rue Teupère  
17300 ROCHEFORT~~

SGR 2 VPT-MSN-2A 15-10-04 03-15



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 109 690 0623 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

10 / 10 / 16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*[Handwritten signature]*

\* Le facteur en poste par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° 0653

Ville de Royan SJ  
Métel de Ville (17A) 23/11/16  
80 avenue de Boutaillec  
17205 ROYAN Cédex